

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 novembre 2013**  
~~~~~

**SITE NATURA 2000 FR 9112021 PLAINE DE VILLEVEYRAC MONTAGNAC
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORD BASSIN DE THAU.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 novembre 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Mme Catherine JOSIEN, Madame Danielle MORALES, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Jean BOSCH suppléant de M. Jean-Marcel JOVER

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Philippe SALASC, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Franck DELPLACE, M. Daniel REQUIRAND, M. Pascal DELIEUZE

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que le réseau européen Natura 2000 a été créé par les directives « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992,

Vu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est concernée par cinq secteurs Natura 2000 approuvés par le Ministère de l'Ecologie et par l'Union européenne dont la zone de protection spéciale (directive Oiseaux) Plaine de Villeveyrac Montagnac,

Vu que le site d'une superficie de 5 265ha dans son ensemble concerne 1296.72 ha et 1 commune de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu que la Communauté de communes Nord Bassin de Thau a été désignée comme opérateur pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 du site,

Vu que l'élaboration du document d'objectifs est financée par l'Etat et l'Europe à hauteur de 80% et correspond à un coût global de 62 500€TTC sur 2 ans,

Considérant qu'afin de soutenir la Communauté de communes Nord Bassin de Thau dans le financement de l'élaboration du document d'objectifs, une convention de partenariat est élaborée entre les 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour partager la gouvernance et le financement des 20% restant,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de convention de partenariat pour l'élaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000FR9112021 "Plaine de Villeveyrac Montagnac", dont l'objet est d'organiser le partenariat administratif et financier entre les trois collectivités signataires, et dont la part de la communauté de communes s'élève à 2 940€ sur 2 ans,

- d'autoriser le Président à signer convention ci-jointe ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 876 le 28/11/13
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20131125-lmc164513-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





Convention de partenariat pour l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9112021 « Plaine de Villeveyrac Montagnac »

Il est convenu entre les trois collectivités territoriales :

la Communauté de communes Vallée de l'Hérault représentée par son Président,
la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée représentée par son
Président,

et

la Communauté de communes du Nord bassin de Thau représentée par son
Président, désignée ci-dessous l'**opérateur**,

ce qui suit :

Préambule - Démarche Natura 2000

Le site Natura 2000 FR9112021 «Plaine de Villeveyrac Montagnac », d'une superficie de 5265 hectares a été proposé comme zone de protection spéciale, au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE pour intégrer le réseau écologique européen Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique à l'échelle de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences socio-économiques, culturelles et régionales des territoires.

Le site Natura 2000 «Plaine de Villeveyrac Montagnac» doit à présent se doter d'un plan de gestion ou document d'objectifs (DOCOB) qui définira les grands objectifs de développement durable de ce territoire. Ce document stratégique déterminera les mesures concrètes de gestion qui permettront de préserver ou d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le partenariat administratif et financier entre les trois collectivités cosignataires dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9112021 «Plaine de Villeveyrac Montagnac ».

Article 2 - Rôle des collectivités

Les articles L.414-2-III et R.414-8-1 du code de l'environnement, issus de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, disposent que les collectivités territoriales et leurs groupements désignent parmi eux :

- le président du comité de pilotage (ou Copil) du site,

- la collectivité qui sera chargée de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB ou plan de gestion) du site sous l'égide du Copil et de son président.

Le 18 octobre 2010, le comité de pilotage a désigné :

- la communauté de communes du nord bassin de Thau, opérateur de l'élaboration du DOCOB,

- M. Alain JEANTET, maire de Villeveyrac, président du Copil.

Article 3 – Périmètre de Zone d'étude du site

Les trois collectivités cosignataires de la présente convention ont une partie de leur territoire (exprimé en pourcentage) dans le périmètre du site FR9112021 «Plaine de Villeveyrac Montagnac » à travers les communes de :

Code commune	Commune	EPCI	Superficie sur site (ha)
34162	Montagnac	HM	575.28
34285	Saint Pons de Mauchiens	HM	1028.18
34281	Saint Pargoire	CCVH	1296.72
34341	Villeveyrac	CCNBT	2339.21

Soit :

Collectivité	Superficie sur site (ha)	Superficie sur site (%)
CC Nord bassin de Thau	2339.21	44.65
CC Vallée de l'Hérault	1296.72	20.66
CA Hérault Méditerranée	1603.46	46.85
TOTAL	5239.39	100

Article 4 – Objectif

Les trois collectivités concernées désirent gérer en bien commun ce territoire à très forte valeur patrimoniale et pour cela souhaitent élaborer le plan de gestion du site Natura 2000 (DOCOB).

Article 5 - Maîtrise d'ouvrage

Les trois collectivités concernées décident de coordonner leurs actions pour contribuer à la bonne élaboration du document d'objectifs du site. Elles ont proposé au comité de pilotage du site que la maîtrise d'ouvrage du DOCOB soit assurée par la communauté de communes du nord bassin de Thau.

Article 6 - Rôle du maître d'ouvrage ou opérateur

Le maître d'ouvrage ou l'opérateur assure, conformément au cahier des charges type régional, l'ensemble des aspects financiers, administratifs, techniques et de communication, inhérents à l'élaboration du DOCOB du site «Plaine de Villeveyrac Montagnac».

Il prépare et anime les réunions du comité de pilotage en lien avec son président et les services de l'Etat, ainsi que les groupes de travail et en assure le secrétariat. Il est également en charge de la communication sur la démarche, ses objectifs, sa méthode et assure la concertation en favorisant la circulation d'informations et les liens entre les partenaires. Enfin, l'opérateur assure la rédaction et la mise en forme des différents documents qui seront produits.

Il pourra confier tout ou partie des études et de l'animation à un ou plusieurs tiers compétents (association, bureau d'étude, établissement public...).

Article 7 - Coordination de la démarche collective : information, concertation, communication, transparence

L'opérateur s'engage à mentionner et faire figurer sur les documents de communication les logos des collectivités partenaires.

Article 8 - Financement

La communauté de communes du nord bassin de Thau recevra les subventions et appellera les fonds d'autofinancement nécessaires auprès des deux autres collectivités conformément à la clé de répartition ci-après. Cette dernière est basée sur le nombre d'habitants ainsi que sur la surface de zone d'étude du site Natura 2000 concernée par les EPCI.

Budget prévisionnel de l'élaboration du DOCOB et plan de financement

Financeurs	Montant (€)	% de financement
Europe (FEADER)	25 000	40 %
MEDATT	25 000	40 %
Autofinancement opérateur	12 500	20 %
Total	62 500	100 %

Répartition prévisionnelle de la charge financière entre les trois collectivités

Intercommunalité	Clé de répartition (%)	Total (€)
CC Nord bassin de Thau	41.00	5 125.00
CC Vallée de l'Hérault	23.52	2 940.00
CA Hérault Méditerranée	35.48	4 435.00
TOTAL	100.00	12 500.00

**Clé de répartition : 30% population, 70% superficie territoire*

Article 9 – Modalités de paiement

Le paiement sera réalisé en fin d'année 2013.

Article 10 - Délais

Les trois collectivités mettront tout en œuvre pour achever au plus tard d'ici le mois d'août 2013 l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac Montagnac ».

Article 11 – Révision et résiliation

La présente convention pourra être révisée à tout moment par chacune des parties pour redéfinir les modalités de partenariat, notamment en cas de modification des statuts. La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois. Cette décision dûment motivée devra être prise par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale désirant dénoncer la présente convention. Fait en 3 exemplaires àle

**Le Président de la
Communauté de
Communes Nord du
bassin de Thau**
M. Yves PIETRASANTA

**Le Président de la
Communauté de
Communes Vallée de
l'Hérault**
M. Louis VILLARET

**Le Président de la
Communauté
d'agglomération Hérault
Méditerranée**
M. Gilles D'ETTORE

Annexe :

Plan de financement Elaboration du document d'objectifs « Plaine de Villeveyrac Montagnac »					
Dépenses			Recettes		
Poste	Montant (TTC)	Taux	Financeurs	Montant (TTC)	Taux
Inventaire et analyse de l'existant	12 119	19%	FEADER	25 000	40%
Définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs de conservation des habitats et des espèces	3 000	5%			
Elaboration de proposition de mesures de gestion adaptées	6 376	10%			
Rédaction des cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000	6 461	10%			
Liste des engagements et des recommandations faisant l'objet de la charte Natura 2000	4 376	7%	ETAT	25 000	40%
Modalité de suivi des mesures projetées et méthode de surveillance des habitats et des espèces	500	1%	CCNBT	12 500	20%
Rédaction et mise en forme du docob	11 006	18%			
Animation et communication	18 663	30%			
Total TTC	62 500	100%	Total TTC	62 500	100%